

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
N° 2024-A587

Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,

VU l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, des Départements et des Régions ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise SEDEP, située 3 rue du Pré Bouchet 85190 AIZENAY, en date du 02 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie « Rue de la Chauffetière » à Moulleron Le Captif ; il y a lieu de réaménager momentanément la circulation et le stationnement pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

A compter du 23 septembre et jusqu'au 21 décembre 2024, pendant l'exécution des travaux, la circulation générale routière sera interdite « Rue de la Chauffetière » sur la commune de Moulleron le Captif (voir plans annexés).

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant la durée des travaux

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée comme suit :

- 1. Desserte « Verger les Fruits de la Terre et La Michelière » :**
→ Allée de la Touche
- 2. Desserte « Camping de l'Ambois » :**
→ Rue Principale (RD 100), Route de Venansault (RD 100), l'Horizon, La Paquitière, Le Coq Vert
- 3. Desserte « Centre-ville/Moulleron Le Captif » :**
→ Camping de l'Ambois, Le Coq Vert, La Paquitière, l'Horizon, Route de Venansault (RD 100), Rue Principale (RD 100)

ARTICLE 3 :

La circulation routière pour accéder au Verger « Les Fruits de la Terre au lieu-dit Saint Pierre » et La Michelière sera déviée comme suit :

1. Via les cheminements des parcelles cadastrées de la commune section « AR0029 et AR0030 » reliant l'Allée de la Touche et la voie communale en direction de la Michelière.
2. La circulation sur lesdites parcelles de la commune sera limitée à 10 km/h par un panneau BK14 (limitation temporaire de vitesse) et limitée à une hauteur maximum de 2m par un panneau B12.
3. La circulation sur la parcelle section « AR0030 » sera réduite à une voie et régulée par un alternat par panneaux B15-C18 (Circulation alternée).

ARTICLE 4 :

En raison des prescriptions qui précèdent, l'entreprise **SEDEP** sera chargée de mettre en place au droit du chantier les signalisations adéquates et d'en assurer la bonne tenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SEDEP**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **SEDEP**.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Moulleron le Captif.

ARTICLE 8 :

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, Madame La Cheffe de la Police Municipale de Moulleron Le Captif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon,
- À Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Ouest des Sables d'Olonne

Fait à Moulleron le Captif, le 09 septembre 2024

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la
Sécurité

Raymond PAQUIER

Plan de situation



Déviaton → Verger « Les Fruits de la Terre » et La Michelière



Déviation → Camping de l'Ambois par le Centre Ville (flèche jaune)
Déviation → Centre Ville par le Camping de l'Ambois (flèche verte)